

Conseil national de l'ordre des infirmiers

Position adoptée par le Conseil national le 6 avril 2017

Infirmière de Pratique avancée en France

Position du conseil national
de l'ordre des infirmiers

Contexte

La dernière réforme du système de santé s'est traduite par la loi de santé de janvier 2016¹. Le CNOI a soutenu la création d'un nouveau professionnel de santé : l'infirmière² de pratique avancée (IPA). En proposant le positionnement de l'IPA dans un nouveau livre de la santé publique, le CNOI a montré sa volonté forte de faire de ce nouvel acteur de santé un professionnel autonome et responsable, positionné entre les professions médicales et les auxiliaires médicaux, de formation universitaire Master II. Cette préconisation n'a toutefois pas été retenue par le législateur.

La société française, comme ses besoins en soins de santé, est en évolution constante. En raison du vieillissement de la population, des poly-pathologies, de l'explosion des maladies chroniques (représentant 70% de la dépense de la CNAMTS³) et de l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire, le métier d'infirmière de pratique avancée pourrait être une des réponses à cette problématique, si l'on prend exemple des expériences des pays étrangers où ce métier a été créé. Par ses compétences cliniques et son niveau d'expertise acquis par une formation de master,

l'IPA permet de combler un déficit d'offre de soins.

L'IPA peut assurer des prises en charge complexes, en particulier sur la coordination en médecine de proximité et/ou entre la ville et l'hôpital. Elle a sa place dans les parcours de soins en assurant des consultations de suivi sur des patients stabilisés, des actes de soins, des orientations et des prescriptions permettant la continuité des soins.

L'introduction de la pratique avancée dans le champ de la santé publique vise à mieux répondre aux nouveaux besoins qui apparaissent, en définissant les domaines de compétences des professionnels de santé et en repensant les organisations.

Les préconisations internationales en matière d'introduction de la pratique avancée insistent sur la nécessité de penser cette fonction, ses missions et activités au regard des besoins réels de la population.

Dans cet objectif, un cadre d'analyse a permis de dégager plusieurs pistes afin d'envisager ce que pourrait être la contribution d'une infirmière de pratique avancée dans le contexte français.

Définition

En 2008, le Conseil International des Infirmières (CII) a apporté sa définition de l'IPA : « *L'infirmier(ère) qui exerce en pratique avancée est un(e) infirmier(ère) diplômé(e) qui a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier (ère) sera autorisé(e) à exercer.* »

Dans l'attente de textes réglementaires qui définiront l'IPA en France, l'Ordre National des Infirmiers propose la définition suivante :

«L'infirmière de pratique avancée, est une infirmière experte, titulaire du master dédié. Après une expérience clinique, elle a acquis les connaissances théoriques, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires aux prises de décisions complexes en autonomie dans son champ de compétence, avec la responsabilité de ces actes. L'infirmière de pratique avancée mobilise ses compétences cliniques pour poser des diagnostics permettant l'orientation thérapeutique et la réalisation des prescriptions adaptées aux patients. Elle développe son expertise fondée sur la recherche et les données probantes.»

1/ LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

2/ Lire indifféremment Infirmier ou infirmière.

3/ Caisse National d'assurance Maladie des travailleurs salariés

Qu'est-ce que la pratique avancée pour les infirmières ?

La pratique infirmière avancée est un terme générale désignant un haut degré de connaissances acquises lors d'études universitaires de master II.

Elle s'appuie sur le savoir infirmier permettant de développer des compétences vastes et approfondies afin de pratiquer à un niveau avancé des prestations de soins infirmiers.

Il s'agit, dans des missions, de mobiliser des connaissances théoriques, empiriques, éthiques et expérimentales, pour les analyser et mettre en place des stratégies correctives au travers du prisme des sciences infirmières, d'utiliser les résultats de recherche (EBN⁴) ainsi que des connaissances provenant d'autres disciplines.

Ses capacités de leadership⁵, lui permettent de diffuser les bonnes pratiques et de mettre en place des changements nécessaires à l'amélioration, de planifier, coordonner, mettre en œuvre et évaluer

des programmes visant à répondre aux besoins des patients. La pratique avancée infirmière est un élément incontournable de la prise en charge globale et continue de la population, à l'interface du sanitaire et du social. Elle permet de dispenser des soins intégrés et coordonnés, tout en initiant de nouvelles répartitions des activités entre les professionnels. L'objectif principal étant de promouvoir la santé et de prévenir les maladies. Les infirmières de pratique avancée permettent de rendre le système de santé plus accessible, en conservant une qualité de soins constante. En comblant les manques de l'organisation actuelle l'IPA fait le lien en étant complémentaire avec les autres acteurs du champ sanitaire et social.

Quatre grands axes d'interventions se distinguent pour l'IPA dans un nouvel environnement de santé :

1. Une prise en compte de l'évolution du niveau d'implication des usagers

Les évolutions sociétales et individuelles amènent une implication accrue des patients et de leur entourage. On constate par ailleurs une vulgarisation de l'accès aux soins. L'IPA est le plus à même pour accompagner la citoyenneté augmentée des patients : apparition de patients experts et/ou connectés. L'IPA permet d'éclairer les patients dans leurs prises de décision, en tenant compte de leur niveau d'information.

L'IPA tient compte d'une implication plus grande des aidants dans le maintien à domicile et dans les prises en charge de patients atteints de pathologies chroniques.

⁴/ EBN : Evidence Base Nursing

⁵/ Leadership : acteur de changement, dans la complexité des situations rencontrées.

2. Evolutions récentes de l'organisation de l'offre de soins

L'IPA accompagne le changement de paradigme en matière d'offre de soins : apparition d'une notion de parcours de soins, notamment dans le cadre du virage ambulatoire.

C'est une réponse à la problématique des «déserts médicaux» aussi bien en campagne qu'en zone urbaine. Par le suivi des patients chroniques, elle fluidifie les files d'attentes des médecins spécialistes et libère du temps médical pour les consultations complexes.

Enfin, l'accent est mis sur la prise en charge coordonnée pluridisciplinaire des patients pour faire correspondre la demande et l'offre de soins en garantissant à tous un libre accès à des soins de qualité.

3. Des actions de prévention et d'éducation à la santé à développer pour des générations futures en meilleure santé

Elle tend à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé. L'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités territoriales et sociales (accès aux soins) et garantir la meilleure sécurité sanitaire possible, en maîtrisant les technologies de l'information et de la communication.

4. Une approche pluridisciplinaire coordonnée

Une pratique collaborative indispensable entre les professionnels de santé permet d'identifier et de rassembler les acteurs de la prise en charge en respectant la contribution singulière de chaque groupe professionnel.

La pratique avancée implique des compétences développées

Formation post diplôme, le métier d'infirmier de pratique avancée reprend l'approche par compétences, comme c'est le cas pour les trois spécialités infirmières, afin de le développer, au regard des missions et activités spécifiquement dévolues à l'infirmière de pratique avancée.

Les missions de l'IPA s'articulent autour de compétences, selon le modèle d'Hamric⁶ :

1. La pratique clinique (compétence centrale de l'IPA).
2. La réalisation de consultations, incluant les consultations de première ligne (compétences en consultation).
3. L'expression du leadership⁷ clinique IDE au cœur des équipes soignantes (compétences en leadership⁷)
4. L'intégration des résultats de recherche par l'utilisation de l'EBN (compétences en recherche)
5. La contribution à la formation des soignants (compétences en formation / enseignement).
6. La collaboration vers une transversalité universelle (compétences en collaboration)
7. La prise de décision éthique (compétence éthique)

⁶/ Selon le modèle d'A. Hamric et Al. 2013

⁷/ Définition : acteur de changement, dans la complexité des situations rencontrées

Pratique clinique

La mission en pratique clinique de l'IPA requiert une forte autonomie professionnelle.

Nous retrouverons dans cet exercice les activités inscrites dans la loi de modernisation du système de Santé de 2016⁸ :

*'Des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
Des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et para-clinique ;
Des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examen complémentaires et des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales'*

Pour mener à bien ses missions l'IPA a développé une expertise pour utiliser les techniques d'investigation spécifiques à son champ d'exercice et ses missions.

C'est dans ce champ en lien avec le social, l'éducatif et la prévention que l'IPA démontrera le plus facilement la pertinence de ses missions aussi bien à court qu'à long termes. Elle s'assure de l'observance des prescriptions par le patient en réalisant une éducation thérapeutique adaptée.

Elle sait analyser et expliquer les réactions des patients et les comportements face à des changements de l'état de santé, face à des problèmes de santé réels ou éventuels, face à l'annonce d'un diagnostic ou une rechute.

Consultation

On distingue la consultation :

De première ligne : auprès des patients et de leur entourage, dans le cadre d'un exercice en établissement de santé ou en soins ambulatoires.

De seconde ligne : en personne ressource auprès d'équipes de soins, sur un domaine d'expertise (cicatrisation, douleur, soins palliatifs, ...).

Les consultations concerneront prioritairement les patients atteints de maladies chroniques et les personnes âgées.

Ces consultations peuvent être à visée de dépistage, de prévention, d'éducation ou d'orientation. Elles peuvent également conduire à des évaluations, des diagnostics (exemple de la douleur) et des prescriptions.

Leadership⁹

Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle sont les deux vecteurs principaux du leadership. Innover, communiquer, être agent de changement en sont les compléments.

L'IPA est en interface entre le patient et son entourage, l'équipe soignante, le système hiérarchique, afin de diffuser les bonnes pratiques et/ou de participer à l'amélioration des organisations de soins.

Cette fonction est complémentaire mais ne se substitue en aucun cas à la fonction de management.

⁸/ LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

⁹/ Définition : acteur de changement, dans la complexité des situations rencontrées.

Recherche et EBN (Evidence Based Nursing /données probantes de la science)

L'IPA fait de la recherche en traitant des données professionnelles et scientifiques. En réalisant des publications, elle favorise l'appropriation des résultats par les équipes soignantes.

L'EBN ou la pratique fondée sur des données probantes s'appuie sur des activités de recherche, en vue d'amélioration des pratiques de soins.

Cette mission inscrit l'IPA dans le champ d'une collaboration à des projets de recherche pluridisciplinaires.

Expertise, conseil et formation

L'IPA intervient dans la formation initiale et continue des professionnels de santé.

Elle contribue à l'évaluation des besoins, à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation.

De par son expertise, l'IPA peut coordonner des groupes d'éducation thérapeutique du patient, évaluer les besoins en formation des équipes et proposer des réponses adaptées.

Collaboration

L'IPA exerce auprès du patient et en transversalité ou en support auprès des équipes aussi bien sanitaires que sociales tout au long du parcours de santé. Elle collabore et communique avec le patient et ses proches, avec le médecin et tous les professionnels acteurs de ce parcours.

Elle adapte son discours et ses propositions thérapeutiques aux besoins et capacités du patient, à son contexte de vie et à son projet personnel.

Prise de décision éthique

Concevoir et conduire un projet de soins personnalisé dans le respect des choix des patients et des données acquises de la science. L'exercice est centré sur le patient, en collaboration avec lui, en fonction de ses attentes et de son projet de vie. Elle est le guide du patient, elle défend ses intérêts et l'aide à s'orienter au sein de sa prise en charge.

Exemples d'action de l'IPA

Il semble que le développement de la pratique avancée pour les infirmières, trouve un premier débouché dans le cadre de la cancérologie. Ce type de pathologie nécessite une coordination de la prise en charge. Dans le cadre d'un parcours de soins personnalisé, défini en collaboration avec le médecin oncologue, l'IPA est garante de l'efficacité des soins. Elle accompagne le patient et elle réalise lors d'une consultation, une évaluation clinique et biologique des traitements anticancéreux. L'IPA prescrit des soins support et des examens de biologie sanguine. C'est une volonté du plan cancer 2014-2019, traduit dans le quatrième objectif : Faire évoluer les métiers de la cancérologie¹⁰.

Par ailleurs, la filière de gérontologie est aussi un champ d'intervention de l'IPA. Les patients vieillissants, poly-pathologiques nécessitent une réflexion devant la complexité des parcours de prise en charge. L'IPA est à même de réaliser la

coordination du parcours de soin et des différents acteurs intervenant dans celui-ci (professionnels de santé, mais aussi acteurs du champ social et médico-social). L'IPA favorise l'individualisation du projet de soin, en tenant compte de l'environnement au sens large de la personne âgée en perte d'autonomie¹¹.

Ces champs font partie des actions possibles de l'IPA mais d'autres possibilités s'offrent à l'IPA, notamment dans le domaine de la santé au travail, de la psychiatrie, etc.

En tant qu'acteur de premier recours, l'IPA assure des soins comprenant, ainsi qu'en dispose l'article L.1411-11 du code de la santé publique, « *la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients, la dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux ainsi que le conseil pharmaceutique, l'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social, l'éducation pour la santé.* »

Conclusion

En raison du vieillissement de la population, de l'explosion des maladies chroniques et des poly-pathologies, de l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire, le métier d'infirmier en pratique avancée est une des réponses aux enjeux actuels et futurs de santé.

L'IPA est un nouveau métier d'infirmière ayant suivi une formation universitaire master II, dans la filière LMD en sciences infirmières. Son champ d'exercice est généraliste, ce n'est pas une nouvelle spécialité. Elle répond aux besoins de santé de la population par son implication dans les parcours de soins, en particulier dans le cadre du virage ambulatoire. Toutes ces actions permettent de réduire les coûts de prise en charge des pathologies¹².

¹⁰/ Action 4.1 : Créer le métier d'infirmier clinicien et le déployer prioritairement dans le champ de la cancérologie

¹¹/ Conformément au rapport : Personnes âgées en risque de Perte d'Autonomie (PAERPA. 2013)

¹²/ Etudes Olivier et all., USA, 2014



L'Infirmière de Pratique Avancée est un acteur d'efficacité de la prise en soins dans un environnement élargi.



www.ordre-infirmiers.fr



@OrdreInfirmiers



Ordre national des infirmiers

Conseil national de l'Ordre des infirmiers

228, rue du Faubourg-Saint-Martin

75010 Paris

Tél. : 01 71 93 84 50

contact@ordre-infirmiers.fr